



Creation d'entreprise en tant que parieur pro

Par **sowforfun**, le **21/01/2019** à **12:42**

Bonjour

je souhaite devenir parieur professionnel et j'ai donc l'idée une EIRL afin de déclarer mes revenus. Cependant je compte passer par des bookmakers hors ARJEL via un courtier ou "broker" en anglais.

Je sais que l'utilisation d'un broker est tout à fait legal en France. En effet l'ARJEL "déconseille" de parier hors ARJEL mais ne l'interdit pas et donc n'interviendra pas en cas de litige, ce qui est tout a fait compréhensible.

J'aimerais savoir s'il n'y aura pas de problèmes au niveau juridique de parier hors ARJEL via un courtier, sachant que je pourrais fournir un historique de mes paris sur les different bookmaker pour prouver tout les gains

Merci

Par **morobar**, le **21/01/2019** à **17:43**

Bonjour,

Je ne vois pas comment créer une EIRL en l'absence de biens à affecter à l'activité, biens listés dans la déclaration d'affectation.

A la limite vous pouvez créer une EURL ou même simplement adopter le statut de micro entreprise, voire ne rien adopter comme statuts et déclarer vos revenus comme un simple particulier.

Par **sowforfun**, le **21/01/2019** à **18:14**

je souhaite créer une société car les gains sont important et que je souhaite pas être imposé à 45% sur la totalité des gains en étant particulier. Je sais que le statut de micro entreprise n'est pas pour moi car je repasserais le plafond. Je comptais créer une EIRL avec impôt sur la société et me verser un petit salaire pour un faible impôt sur le revenu
Quelle est la difference entre EIRL et EURL ?

Par **sowforfun**, le **21/01/2019** à **18:23**

et est-ce que les biens affectés peuvent être des biens nécessaires à mon activité (ordi, plusieurs écrans, ...ainsi qu'un capital de départ d'environ 10,000€) et je travaillerais de chez moi

Par **morobar**, le **22/01/2019** à **09:26**

Il n'y a pas de capital de départ pour une EIRL, mais il y en a un pour une EURL.
Il est normal d'optimiser la fiscalité, mais vous passerez toujours par la case IRPP.
Sauf à monter une structure internationale, par exemple avec un siège au Luxembourg qui licencie une filiale française, laquelle est donc redevable des frais de licence qui seront ainsi rapatriés au Luxembourg.

Par **iPhilGood**, le **20/06/2019** à **13:47**

La différence majeure entre EIRL et EURL est que tu devras rédiger des statuts si tu choisis EURL, donc le processus d'immatriculation est beaucoup plus simple et léger pour une EIRL, surtout si tu es le seul associé/gérant de ton entreprise.

Tu peux très bien demander à ce que ton EIRL soit imposé à l'impôt sur les sociétés (IS), l'avantage est que tu seras imposé non pas sur ce que tu te verses en tant que particulier, mais sur les revenus de ton entreprise: chiffre d'affaires - charges (dont fait partie ton "salaire").

Donc si tu te verses la majeure partie de tes revenus en salaire, alors tu paieras très peu en impôts sur les sociétés (car déductible). Finalement tu seras imposé en IRPP sur les revenus que ton entreprise (autrement dit toi) te verse.

Je suis aussi en train de réfléchir à ce même type de projet sur le long terme :-)